

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**  
**Bureau des Procédures d'Utilité Publique**  
-----

**Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie**  
-----

**COMMUNES DE BEURAINVILLE et MARESQUEL ECQUEMICOURT**  
-----

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIVE AUX TRAVAUX  
DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS**  
-----

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011, une enquête publique est ouverte du 23 mai au 10 juin 2011 inclus sur la demande de Déclaration d'Interêt Général au titre du Code de l'Environnement, Livre II, titre 1er, chapitre IV, R214-89 et suivants, présentée par la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie. Ce projet s'étend sur le territoire des communes de BEURAINVILLE et MARESQUEL-ECQUEMICOURT.

Monsieur Jean-Claude LAURENCE, major de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BEURAINVILLE.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête dans les mairies de BEURAINVILLE et MARESQUEL-ECQUEMICOURT aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de BEURAINVILLE.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public :

- le lundi 23 mai 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de BEURAINVILLE ;
- le mercredi 1er juin 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie de MARESQUEL-ECQUEMICOURT ;
- le vendredi 10 juin 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie de BEURAINVILLE.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de BEURAINVILLE et MARESQUEL-ECQUEMICOURT, en Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP). Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP). Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) dans la rubrique « Consultation du public ».

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande par arrêté.